

ARRETE MUNICIPAL N° 88-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu la réunion de chantier du 12 mars 2024,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise Bro Léon Elagage – ZA de Breignou Koz – 29860 Bourg-Blanc,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la route de Kermorvan, pour des travaux d'élagages,

ARRETE

Article 1

Du 08 avril au 12 avril 2024, la circulation sera en chaussée alternée, pour la réalisation des travaux d'élagages au 2 Kermorvan.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Bro Léon Elagage

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Bro Léon Elagage

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 04 avril 2024,


BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

